AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 32A
Prel. Doc. No 32A

Mai / May 2005

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE SUR LES AFFAIRES GENERALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFERENCE DES 31 MARS ET 1 AVRIL 2005

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE SPECIAL COMMISSION ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE OF 31 MARCH / 1 APRIL 2005

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 32A de mai 2005
à l'intention de la Vingtième session – juin 2005

Preliminary Document No 32A of May 2005
for the attention of the Twentieth Session – June 2005

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE
SUR LES AFFAIRES GENERALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFERENCE
DES 31 MARS ET1 AVRIL 2005

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE SPECIAL COMMISSION
ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE
OF 31 MARCH / 1 APRIL 2005

drawn up by the Permanent Bureau

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIERES

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS 4

AGENDA / ORDRE DU JOUR 9

REPORTS OF MEETING / RAPPORTS DE SEANCE 15

CONCLUSIONS: JURISDICTION AND RECOGNITION AND ENFORCEMENT OF JUDGMENTS IN CIVIL AND COMMERCIAL MATTERS / CONCLUSIONS: COMPETENCE, RECONNAISSANCE ET EXECUTION DES JUGEMENTS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE 39

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS – admission of the European Community to the Hague Conference ..... see Preliminary Documents Nos 32B and 32C

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS – admission de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye ..... voir Documents préliminaires Nos 32B et 32C

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ETATS MEMBRES / MEMBER STATES

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA

Mr Peter Vhangani MAKWARELA, Counsellor, Embassy of the Republic of South Africa, The Hague

ALBANIE / ALBANIA

Ms Besjana BUFI, Expert on Civil and commercial Matters, General Directorate of Codification, Ministry of Justice, Tirana
Ms Anita SHAQIRI, Second Secretary, Embassy of Albania, The Hague

ALLEMAGNE / GERMANY

Mr Rolf WAGNER, Ministerialrat, Head of Section for Private International Law, Ministry of Justice, Berlin
Mr Jürgen BECKER, Amtsrat, Third Secretary, Section for Legal and Social Affairs, Embassy of the Federal Republic of Germany, The Hague

ARGENTINE / ARGENTINA

Ms Silvia RAIOLA, Counsellor, Embassy of Argentina, The Hague

AUSTRALIE / AUSTRALIA

Mr Brett COOPER, Third Secretary, Embassy of Australia, The Hague

AUTRICHE / AUSTRIA

Mr Werner SCHÜTZ, Deputy Director General, Ministry of Justice, Vienna

BELGIQUE / BELGIUM

M. Jacques H.L. MATTHYS, Direction générale de la législation, des droits et libertés fondamentaux, Service Public Fédéral de la Justice, Bruxelles

BRESIL / BRAZIL

His Excellency Mr Gilberto VERGNE SABOIA, Ambassador of Brazil, Embassy of Brazil, The Hague
Mr Claudio Roberto POLES, First Secretary, Embassy of Brazil, The Hague

BULGARIE / BULGARIA

Ms Veselina MALEVA, Head of the International Legal Assistance Department, Ministry of Justice, Sofia
Mrs Emilena POPOVA, State Expert, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Sofia
Mrs Silvia DE BOER, Attaché, Legal Affairs, Embassy of the Republic of Bulgaria, The Hague

CANADA

Ms Manon DOSTIE, Counsel - Private International Law Team, Ottawa

CHINE / CHINA

Mr Jin SUN, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, Department of Treaty and Law, Beijing
Ms Xiaoyan LIU, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Department of Treaty and Law, Beijing
Mr Xianliang YI, Counsellor, Embassy of the People's Republic of China, The Hague

REPUBLIQUE DE COREE / REPUBLIC OF KOREA

Mr Dong-Eun CHUNG, Legal Counsellor, Embassy of the Republic of Korea, The Hague

CROATIE / CROATIA

Ms Irena CACIC, First Secretary, Embassy of the Republic of Croatia, The Hague

EGYPTE / EGYPT

Mr Ahmed IBRAHIM, First Secretary, Embassy of the Arab Republic of Egypt, The Hague

ESPAGNE / SPAIN

His Excellency Mr Alfonso DASTIS, Ambassador of Spain, Embassy of Spain, The Hague
M. Julio Diego GONZALEZ CAMPOS, professeur émérite à l'Université autonome de Madrid, Madrid
Mme Alegría BORRAS, Professeur de Droit international privé à l'Université de Barcelone
Mr José María AYALA, State Attorney, Supreme Court, Ministry of Justice, Madrid
M. Tomás LOPEZ VILARINO, Premier secrétaire, Ambassade d'Espagne, La Haye

ESTONIE / ESTONIA

Mr Urmas VOLENS, Head of Division of Private Law, Legislative Policy Department, Ministry of Justice, Tallinn

ETATS-UNIS D'AMERIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

Mr Jeffrey D. KOVAR, Assistant Legal Adviser for PIL, Office of the Legal Adviser, Department of State, Washington
Mr Clifton JOHNSON, Embassy of the United States of America, The Hague

FINLANDE / FINLAND

Mr Antti LEINONEN, Counsellor of Legislation, Law Drafting Department, Ministry of Justice, Helsinki

FRANCE

Mme Nicole COCHET, Magistrat, Chef du bureau des négociations en droit privé et économique, Service des Affaires européennes et internationales, Ministère de la Justice, Paris

HONGRIE / HUNGARY

Ms Zsuzsa DEGRELL, Legal Adviser, Ministry of Justice, Budapest

IRLANDE / IRELAND

Ms Regina TERRY, Department of Justice, Equality and Law Reform, Dublin

ITALIE / ITALY

Son Excellence M. Fausto POCAR, Vice-président du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Professeur de droit international à l'Université de Milan, La Haye
Ms Lidia SANDRINI, Department of International Law, University of Milan, Milan

JAPON / JAPAN

Mr Yasuhito INOUE, First Secretary, Embassy of Japan, The Hague

LUXEMBOURG

Mme Marie-Anne KETTER, Conseiller de Gouvernement 1ère classe, Ministère de la Justice, Luxembourg
Mme Jeannine DENNEWALD, Conseiller de direction adjoint, Ministère de la Justice, Luxembourg

MALTE / MALTA

Mr Peter GRECH, Deputy Attorney General, Office of the Attorney General of Malta, Valletta

MEXIQUE / MEXICO

Her Excellency Mrs Sandra FUENTES-BERAIN, Ambassador of Mexico, Embassy of the United Mexican States, The Hague
Mr Erasmo A. LARA CABRERA, Third Secretary, Legal Counsel, Embassy of the United Mexican States, The Hague
Ms Alba Patricia OVIEDO COLECTOR, Attaché, Embassy of Mexico, The Hague

NORVEGE / NORWAY

Mrs Helene SVERDRUP SEVRE, Adviser, Department of Civil Affairs, Royal Ministry of Justice and Police, Oslo

NOUVELLE-ZELANDE / NEW ZEALAND

Mr Phil KNIPE, Manager, Commercial, Property & Regulatory Team. Public Law Group, Ministry of Justice, Wellington

PAYS-BAS / NETHERLANDS

M. Antoon (Teun) V.M. STRUYCKEN, président de la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé, professeur émérite de droit, Heilig Landstichting
Mrs Mieke THEWESSEN-EELTINK, Senior Lawyer, Department of Civil Law, Ministry of Foreign Affairs, The Hague
Mrs Dorothea VAN ITERSON, Counsellor of Legislation Department of Private Law, Ministry of Justice, The Hague
Mr Niels BLOKKER, Senior Lawyer, Department of European Law, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

PEROU / PERU

Mr Luis Gonzalo CIEZA, Third Secretary, Embassy of Peru, The Hague

PORTUGAL

Mr Luis F. R. S. BARROS, Minister Counsellor, Embassy of Portugal, The Hague
Ms Raquel FERREIRA CORREIA, Legal Adviser, Ministry of Justice, Lisbon

ROUMANIE / ROMANIA

Mrs Alina OROSAN, Legal Adviser, Third Secretary, Embassy of Romania, The Hague

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD / UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Mrs Valerie MACNIVEN, Head of the Civil and International Group, Scottish Executive Justice Department, Edinburgh
Mr James R. NEILSON, Senior Lawyer, Department for Constitutional Affairs, London
Mr Paul R. BEAUMONT, Head of School of Law, Professor of European Union and Private International Law, University of Aberdeen; Adviser to Scottish Executive and Department of Constitutional Affairs and Scottish Executive

FEDERATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION

Mr Pavel Arkadievitch KORNATSKY, Third Secretary, Embassy of the Russian Federation, The Hague

SERBIE-ET-MONTENEGRO / SERBIA AND MONTENEGRO

Mr Slavoljub CARIC, Counsellor, Embassy of Serbia and Montenegro, The Hague

SLOVAQUIE / SLOVAKIA

Ms Martina KRAJCIOVA, Senior Advisor of the Private International Law Division, Ministry of Justice, Bratislava

SLOVENIE / SLOVENIA

Ms Spela STEBAL, Legal Advisor, Ministry of Justice, Ljubljana

SUEDE / SWEDEN

Mr Torbjörn MALM, Special Adviser, Division for Family Law and the Law of Contracts, Torts and Personal Property, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE / SWITZERLAND

Mme Monique JAMETTI GREINER, Sous-directrice de la Division des affaires internationales, Office fédéral de la Justice, Berne ***(Présidente de la Commission spéciale / Chair of the Special Commission)***
M. Alexander R. MARKUS, Chef de la Section de droit international privé, Office fédéral de la Justice, Berne

REPUBLIQUE TCHEQUE / CZECH REPUBLIC

Ms Jana STARA, Lawyer, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Prague
Mrs Vera KRAJÁNKOVÁ, Head of Unit on International Conventions and Legal Aid in Civil Matters, International and Legal Department, Ministry of Justice, Prague

UKRAINE

Mr Andriy PRAVEDNYK, Counsellor, Embassy of Ukraine, The Hague
Ms Lyudmyla RUDA, Deputy Head, International Legal Assistance Division, Ministry of Justice, Kyiv
Ms Maryane BETSA, Second Secretary, Embassy of Ukraine, The Hague
Ms Sehiy LYSUNYA, Chief Economist, Ministry of Finance, Kyiv

OBSERVATEURS / OBSERVERS

REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / REPRESENTATIVES FOR INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS

COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ETAT CIVIL (CIEC)

M. Paul LAGARDE, Secrétaire Général de la Commission Internationale de l'Etat Civil, Strasbourg; Professeur émérite de l'Université de Paris I, Paris

COMMUNAUTE EUROPEENNE

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE / COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

M. Fernando R. PAULINO PEREIRA, Administrateur principal à la Direction générale Justice et Affaires intérieures, Secrétariat général, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles
M. Frederic ANTON, Membre du Service juridique, Secrétariat général, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles

COMMISSION EUROPEENNE / EUROPEAN COMMISSION

M. Mario P. TENREIRO, chef de l'Unité Coopération judiciaire en matières civiles, Chef d'Unité C. 1 « Civil Justice », D.G. Justice, Liberté et Sécurité, Commission européenne, Bruxelles
Ms Katja LENZING, Legal Officer, DG Justice, Freedom, Security Unit C. 1. (Civil Justice), European Commission, Brussels
M. Bernd MARTENCZUK, Membre du Service Juridique, Commission européenne, Bruxelles
Mr Juan Maria ARTEAGOITIA, Deputy Head of Unit DG Market, Internal Market DG, European Commission, Brussels
Mr Eric DEGERBECK, Administrator in DG Market, European Commission, Brussels

PARLEMENT EUROPEEN / EUROPEAN PARLIAMENT

Mrs Diana WALLIS, MEP, Leader of the UK Liberal Democrats, European Parliament, Brussels
Mr Harry DUINTJER TEBBENS, Head of Division, Legal Service, European Parliament, Brussels

SECRETARIAT / SECRETARIAT

Mr Hans VAN LOON, Secretary General
Mr William DUNCAN, Deputy Secretary General
Mr Christophe BERNASCONI, First Secretary
Mr Philippe LORTIE, Premier Secrétaire
Ms Andrea SCHULZ, First Secretary
Ms Jenny DEGELING, Principal Legal officer
Ms Marion ELY, Senior Legal Officer
Mlle Caroline HARNOIS, Collaboratrice juridique
Ms Mayella CELIS AGUILAR, Legal Officer

SECRETAIRES REDACTEURS / RECORDING SECRETARIES

Ms Sarah ARMSTRONG, Legal Officer, Permanent Bureau, Hague Conference on Private International Law, The Hague
Ms Ivana RADIC, stagiaire, Bureau Permanent, Conférence de La Haye de droit international privé, La Haye
Mr Scott SPENCE, Consultant, The Hague
Mlle Laurence THEBAULT, Consutante auprès du Bureau Permanent, Paris

INTERPRETES / INTERPRETERS

Mme Militza RUHL
Mr William VALK
Mr Derick WORSDALE

STAGIAIRES / INTERNS

Mr Anurag BANA
M. Patrick GINGRAS, fonctionnaire en détachement, Ministère de la Justice du Québec
Ms Agata JAROSZEK
Ms Elisabeth MEURLING
Mrs Rita VILLANUEVA

BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL / OFFICE OF THE SECRETARY GENERAL

Ms Sarah ADAM, Publications Assistant
Mme Céline CHATEAU, Responsable de l'administration
Mme Christelle GAVARD, Assistante de publication
Ms Leandra JULIEN, Administrative Assistant
Mlle Linda PIAZZA, Assistante administrative
Mme Mathilde WASZINK, Assistante administrative
Mrs Willy DE ZOETE, Administrative Assistant

DOCUMENTS / REPRODUCTION

Mr Willem VAN DER ENDT, General Services Officer
Mr Cor KONING

AGENDA / ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
REUNION DE LA COMMISSION SPECIALE
AFFAIRES GENERALES ET POLITIQUE DE LA CONFERENCE

(31 mars-1er avril 2005)

I. Développement de l'Organisation, des Conventions et de leur mise en oeuvre

1. Admission de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé

Rapport du Secrétaire général et projet de Recommandation soumis par le Bureau Permanent (Doc. prél. Nos 20, 21A et B).

II. Sujets figurant dans l'Acte final de la Dix-neuvième session

A. Conventions en cours de préparation

2. Recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille (voir Acte final, partie C.1)

Rapport sur les progrès relatifs à l'élaboration d'un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille (Doc. prél. No 25).

3. Compétence, reconnaissance et exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale – état des travaux (voir Acte final, partie C.2). Préparation de la XXe Session (14-30 juin 2005).

Le projet de La Haye sur les Jugements : Rapport rédigé par le secrétariat sur l'avancement des travaux depuis la Commission spéciale d'avril 2004 sur les affaires générales et la politique de la Conférence sur l'avancement des travaux, (Doc. prél. No 24)

B. Convention adoptée par la Dix-neuvième session

4. Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (voir Acte final, partie A)

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

C. Suivi, aide et appui aux Conventions

5. Apostille, Notification et Obtention des preuves (voir Acte final, partie C.4 a) et b))

*Le Secrétariat présentera un exposé oral (*voir également *Doc. prél. No 30)*

6. Protection des enfants (voir Acte final, partie C.4 c))

Rapport sur les activités relatives aux Conventions de 1980, 1993 et 1996 (Doc. prél. Nos 26 et 29), notamment :

(a) l'avancement des activités relatives aux Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1980 ;

(b) les préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale en vue de l'examen du fonctionnement pratique de la Convention de 1993 ;
(c) le programme concernant la mise en œuvre de la Convention de 1993 ;
(d) les préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale en vue de l'examen du fonctionnement pratique de la Convention de 1980 associée à une éventuelle réunion sur la mise en oeuvre de la Convention de 1996 ;
(e) la participation des Etats requerrant une aide financière ;
(f) les conférences judiciaires, la Lettre des Juges ;
(g) les communications directes entre autorités judiciaires ;
(h) INCADAT et INCASTAT.

III. Travaux futurs (voir Acte final, partie C.3)

7. Sujet prioritaire :

(a) Questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, incluant le commerce électronique.

Conférence internationale sur les aspects juridiques d'une transaction électronique – 26 et 27 octobre 2004 (Doc. prél. No 23)

8. Sujets non prioritaires :

(b) conflits de juridictions, de loi applicable et de coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,
(c) compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière de succession,
(d) compétence judiciaire, loi applicable, reconnaissance et exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,
(e) loi applicable à la concurrence déloyale,
(f) évaluation et analyse des problèmes juridiques trans-nationaux relatifs aux titres détenus auprès d'un intermédiaire et intérêts des titres, en prenant en compte le travail entrepris par d'autres organisations internationales.

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

IV. Organisation des travaux de la Conférence (Acte final, partie B)

9. Plan stratégique (voir Acte final, partie B.2)

Rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés (Doc. prél. No 22).

10. Proposition de budget pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006)

Projet de Budget pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006) et son Exposé des motifs (Doc. prél. No 27).

11. Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006)

Projet de budget supplémentaire pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006) et son Exposé des motifs (Doc. prél. No 28).

V. Coopération avec d'autres organisations internationales

12. Coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

13. Coopération avec d'autres organisations internationales

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

VI. Questions nouvelles

14. Figureront sous cette section les questions nouvelles qui seront présentées par les Gouvernements, les Organisations internationales, ou le Bureau Permanent (voir aussi les sujets proposés de façon informelle par les parties prenantes, *Plan stratégique*, No [305], (p. 23)).

REPORTS OF MEETING / RAPPORTS DE SEANCE

RAPPORT DE SÉANCE No 1

Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 31 mars au 1er avril 2005)

Distribution: par courrier

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2005 – MATIN

La séance est ouverte à 10 h 09 par M. Struycken (Président de la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé).

M. Struycken souhaite la bienvenue à la Commission spéciale.

Il exprime ses regrets quant au décès de certains amis de la Conférence de La Haye au cours de la dernière année : Professeur Günther Beitzke, ancien délégué de l'Allemagne ; M. Kees van Boeschoten, ancien délégué des Pays-Bas qui avait présidé les négociations sur la *Convention Trusts* ; Mme Isabel Magalhais Collaço, ancienne déléguée du Portugal ; M. Georges Droz, ancien Secrétaire général de la Conférence de La Haye ; et M. Allan Philip, qui a présidé les négociations pour le Projet de La Haye sur les Jugements.

M. Struycken rappelle aux participants que, pour assurer une meilleure gouvernance de la Conférence, la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique se réunit, depuis quelques années, chaque année. Il attire l'attention sur l'élément essentiel de la réunion, la modification proposée au Statut tendant à permettre l'admission des Organisations régionales d'intégration économique (ORIE) à la Conférence.

M. Struycken propose que Mme Jametti Greiner (Suisse) préside la Commission spéciale. Cette proposition est unanimement acceptée.

La Présidente remercie la Commission spéciale de la confiance qu'elle lui accorde et propose de débuter les discussions conformément à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

DEVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION, DES CONVENTIONS ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Admission de la Commission européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé

Le Secrétaire général souligne que la pièce de résistance de cette réunion est sans doute l'admission de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye. Il attire l'attention des participants sur le Document préliminaire No 20, « Note relative à l'admission de la Communauté européenne au sein de la Conférence de La Haye de droit international privé », Document préliminaire No 21A, « Projet de recommandation à la Vingtième Session de la Conférence de La Haye de droit international privé relative à l'admission de la Communauté européenne au sein de la Conférence de La Haye de droit international privé », et Document préliminaire No 21B, « Projet de recommandation à la Vingtième Session de la Conférence de La Haye de droit international privé relative à l'admission de la Communauté européenne au sein de la Conférence de La Haye de droit international privé – Notes explicatives ».

Le Secrétaire général rappelle aux participants que la Communauté européenne a sollicité son admission en tant que membre de la Conférence de La Haye en décembre 2002. Cette Commission spéciale, durant ses réunions en 2003 et 2004, a examiné cette demande. Selon ses souhaits, un groupe de travail informel a été formé de divers experts sous la présidence de Mme Xue Hanqin, Ambassadeur de la République populaire de Chine. Grâce à la contribution de ce groupe de travail informel, et à la consultation auprès des Etats membres et de la Communauté européenne, les Documents préliminaires sus-mentionnés, établis par le Bureau Permanent, constituent des propositions mûres.

Le Secrétaire général explique que la proposition cherche à normaliser une situation issue du fait que les Etats membres de la Communauté européenne ont transféré une partie de leurs pouvoirs législatifs en droit international privé à la Communauté européenne avec des effets internes et externes. Par conséquent, la Communauté européenne se voit attribué certaines compétences des Etats membres, tandis que d'autres sont partagées entre la Communauté européenne et ses Etats membres. Si la Communauté conservait le statut d'observateur au sein de la Conférence cela entraînerait un certain déséquilibre. Ces propositions visent à restaurer l'équilibre.

Le Secrétaire général attire l'attention des participants sur le fait que la Commission spéciale s'était accordée sur la nécessité d'une modification du Statut pour permettre l'admission des Organisations régionales d'intégration économique (ORIEs). Certaines autres modifications secondaires ont été proposées afin de représenter la pratique actuelle de la Conférence de La Haye. Le Secrétaire général invite les participants à considérer la meilleure façon de procéder.

La Présidente propose de commencer la discussion avec les modifications suggérées au Statut qui sont nécessaires pour l'admission d'une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE), particulièrement en ce qui concerne la Communauté européenne.

Un expert du Japon attire l'attention sur le Document de travail No 1, « Proposal of the delegation of Japan ». La Présidente remercie l'Expert du Japon d'avoir soumis ce Document de travail.

Article 2(2)

Un expert du Canada déclare que, d'une manière générale, elle n'est pas en mesure d'accepter les dispositions suggérées et participera aux discussions de manière préliminaire.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La Présidente souligne que l'acceptation est provisoire puisqu'il n'y a pas de commentaires.

Article 2A(1)

Un représentant de la Communauté européenne demande une précision quant à l'expression « une réunion rassemblant la majorité d'entre eux [Etats membres de la Conférence] » pour l'admission d'une ORIE. Une telle réunion se réfère-t-elle à la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique, aux Sessions diplomatiques ou à une Commission spéciale ?

Le Secrétaire général explique que cela renvoie à la fois aux réunions de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique et aux Sessions diplomatiques. Il demande si cette disposition doit être précisée.

Un expert de l'Autriche se demande si une Commission spéciale sur l'enlèvement international d'enfants par exemple, ne serait pas inclue dans cette expression ? Il souhaiterait plus de précisions.

La Présidente suggère de faire des modifications par écrit pour préciser que l'expression « une réunion rassemblant la majorité d'entre eux [Etats membres de la Conférence] » renvoie soit à la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique, soit aux Sessions diplomatiques. Cette précision ajoutée, il y a consentement provisoire de l'article 2A(1).

Article 2A(2)

Un représentant de la Communauté européenne suggère de supprimer le texte entre crochets. Il avoue que le texte ne présente pas de difficultés pour la Communauté européenne mais ne voit pas la logique politique ni juridique en faveur de son maintien. Il reconnaît qu'il pourrait y avoir des conséquences budgétaires lorsqu'une ORIE, composée d'Etats dont une majorité n'est pas membre de la Conférence, devient membre de la Conférence, mais il admet qu'une solution pourrait être envisagée à l'article 8.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique se rallie à la suggestion de supprimer le texte entre crochets ; toutefois un lien avec l'article 8 devra être établi.

Un expert du Japon estime que le texte entre crochets doit être maintenu. Il avance deux raisons ; premièrement, les conséquences financières et, deuxièmement, une forte influence potentielle sur le travail de la Conférence de La Haye par des Etats non-membres de la Conférence, par l'entremise de l'ORIE membre.

Un expert de l'Afrique du Sud maintien la suppression du texte entre crochets.

La Présidente rappelle aux participants que le problème est probablement théorique. La Présidente invite les participants à faire d'autres commentaires.

Un expert du Canada préfère maintenir le texte et les crochets.

Un représentant de la Communauté européenne souligne que la pire chose serait de garder le texte dans son état actuel et qu'il est essentiel d'avancer. Il ajoute que, dans la mesure où la Conférence de La Haye souhaite s'ouvrir et s'étendre, notamment en Afrique, il est souhaitable de supprimer le texte pour permettre plus de flexibilité.

Un expert de l'Afrique du Sud maintient les commentaires faits par le Représentant de la Communauté européenne

La Présidente propose de conserver le texte et les crochets jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, La Présidente est confiante qu'une décision sera prise lors d'une seconde lecture.

Article 2A (3)

La Présidente souligne que l'acceptation est provisoire puisqu'aucun commentaire n'est à relever.

Article 2A (4)

Un expert des Etats-Unis d'Amérique souligne l'importance de maintenir le texte entre crochets. Il souligne l'importance pour des Etats non-membres d'une ORIE de pouvoir entendre directement les Etats membres d'une ORIE sur les questions de leur souveraineté.

Un représentant de la Communauté européenne admet comprendre les inquiétudes exprimés par l'Expert des Etats-Unis d'Amérique mais précise que le texte entre crochets pose des difficultés pour la Communauté. Principalement, il estime que la déclaration de changement de compétence est une question interne et que le Statut de la Conférence de La Haye ne peut pas préjuger et doit respecter les règles constitutionnelles de chaque ORIE. Il propose d'éliminer la référence aux « Etats membres » et à « l'Organisation membre », tout en maintenant une obligation de notification.

Un expert du Japon partage l'avis de l'Expert des Etats-Unis d'Amérique. Il note qu'il pourrait y avoir des désaccords entre les Etats membres et l'ORIE en ce qui concerne les compétences. Il ne soutient pas la proposition du Représentant de la Communauté européenne puisque le Statut doit indiquer qui doit faire la notification. Il suggère aussi de prévoir une obligation de notification lorsque la composition de l'ORIE membre change.

Les experts des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et les représentants de la Communauté européenne soutiennent la proposition du Japon.

Un expert de la Roumanie suggère l'ajout de « et / ou » entre « Etats membres » et à « l'Organisation membre ».

Un expert de la Suisse désire maintenir le texte entre crochets.

Les experts de l'Allemagne et des Pays-Bas sont d'accord avec la proposition du Représentant de la Communauté européenne. Ils notent que, puisque l'ORIE déclare les compétences en vertu de l'article 2A(3), alors il est logique que l'ORIE notifie aussi les modifications de compétences.

La Présidente note les différentes propositions et invite les participants à prendre en considération les propositions soumises.

Article 2A(5)

Un représentant de la Communauté européenne préfère supprimer l'article 2A(5) pour simplifier le texte. Il a d'ailleurs posé la question de savoir quels sont les effets juridiques concrets de cette disposition.

Un expert de l'Italie appuie la proposition de la Communauté européenne de supprimer l'article 2A(5), en observant qu'il n'apporte pas de clarification.

Les experts des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de la Suisse estiment que cet article est une disposition clé pour la clarification des questions de compétence.

Un expert de l'Egypte propose de mettre cet article directement à la suite de l'article 2A(3) ou de l'intégrer à l'article 2A(3).

Un représentant de la Communauté européenne note qu'il y a une cohérence entre les articles 2A(3) et 2A(5) mais que l'incohérence apparaît avec les articles 2A(4) et 2A(6).

Un expert du Japon note que l'article 2A(5) renvoie aux articles 2A(3) et (4). Ainsi, s'il y cohérence entre les articles 2A(3), 2A(4) et 2A(6), il suggère de mettre l'article 2A(5) à la suite de ces articles.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique soutient les commentaires de l'Expert du Japon.

Un expert de l'Espagne pense que les articles 2A(3), 2A(4) et 2A(6) sont suffisants, aussi l'article 2A(5) pourrait-il être supprimé.

Un expert de l'Afrique du Sud soutient le maintien de cette disposition.

La Présidente résume la discussion et suggère de ne pas apporter de changement sans plus grande réflexion.

Article 2A(6)

Un représentant de la Communauté européenne suggère de remplacer le mot « toute » pour empêcher les Etats membres de la Conférence de La Haye de poser des questions abstraites sans liens réels. De plus, il propose de supprimer les mots entre crochets pour les mêmes raisons mentionnées à l'article 2A(4), particulièrement parce que certaines obligations pourraient être imposées aux Etats membres de la Communauté européenne, auxquelles ils ne pourront pas faire face. De manière alternative, il suggère de supprimer la référence à « l'Organisation membre » et celle aux « Etats membres ».

Les experts des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suisse favorisent le maintien des mots entre crochets pour les mêmes raisons que sous l'article 2A(4).

Un représentant de la Communauté européenne suggère de garder les mots entre crochets à condition que « et » soit remplacé par « ou ».

Un expert des Etats-Unis d'Amérique prétend qu'un tel changement ne garantit pas que les Etats membres de la Communauté européenne répondront lorsqu'une question leur sera posée.

Un expert du Japon ajoute que le maintien des mots entre crochets pourrait aider d'autres Etats à comprendre la situation spéciale du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande au sein de la Communauté européenne.

Un représentant de la Communauté européenne explique la situation concernant ces trois Etats et déclare que les questions de cette nature ne seront pas soulevées durant les négociations au niveau international. Il propose également une modification alternative à savoir que les Etats membres de la Communauté européenne pourraient transmettre les questions à la Communauté européenne.

Un expert de l'Allemagne souligne que des obligations ne peuvent pas être imposées par le Statut de la Conférence de La Haye aux Etats membres d'une ORIE s'ils ne sont pas en mesure de respecter les règles internes de cette ORIE.

La Présidente résume la discussion et invite les participants de prendre en considération les propositions pendant la pause du déjeuner.

Article 2A (7)

Un expert des Etats-Unis d'Amérique réaffirme le principe du non-cumul et ajoute que ce principe devrait s'étendre à la participation dans les réunions. Il propose ainsi d'ajouter le texte « , y compris la participation dans les réunions » à la suite de « qualité de Membre ».

Certains experts ne soutiennent pas cette proposition.

Un expert de la Suisse exprime son inquiétude que cette proposition pourrait limiter les contributions des Etats membres de la Communauté européenne.

Un Représentant de la Commission européenne appuie ces observations et ajoute qu'il est essentiel de maintenir une participation aussi large que possible durant les réunions.

La séance est levée à 13 h 10.

RAPPORT DE SÉANCE No 2

Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 31 mars au 1er avril 2005)

Distribution : par courrier

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2005 – APRES-MIDI

La séance est ouverte à 14 h 40 sous la présidence de Mme Jametti Greiner (Suisse).

La Présidente suggère que les participants poursuivent les discussions relatives aux amendements du Statut en relation avec l'admission de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye.

Article 2A

Un expert des Etats-Unis d'Amérique explique la proposition de sa délégation visant à ajouter les termes *« including participation in meetings* » après les termes « *shall exercice membership rights* » (« exerce les droits liés à sa qualité de Membres ») à l'article 2A(7). Cet ajout permettrait de préciser que le paragraphe 7 couvre l'ensemble des activités de la Conférence de La Haye, y compris les interventions orales au cours des réunions. Une telle participation devrait être exercée en alternance, en fonction des compétences respectives de l'Organisation membre ou de ses Etats membres. Cela permettrait de s'assurer que l'intervenant s'exprime au nom de l'ORIE sur la question concernée et que le principe de non-cumul s'applique aussi à la conduite des débats.

Cette proposition suscite un large débat parmi les participants. Alors que certains experts conviennent que les termes « droits liés à sa qualité de Membre » doivent être clarifiés, d'autres experts sont d'avis qu'au cours des réunions le Président pourrait contrôler le niveau de participation requis et que des discussions ouvertes sur la participation ou non des Membres de l'ORIE devraient être encouragées afin d'obtenir de plus amples informations et de recueillir un consensus. Il a aussi été noté que la proposition pourrait en réalité réduire les droits exercés en qualité de Membre. Un expert craint que des considérations d'ordre politique puissent entraver les développements en vue de l'obtention d'un consensus sur des questions techniques indispensables à l'uniformisation du droit international privé.

Un représentant de la Communauté européenne considère peu souhaitable de voir la participation d'Etats membres, qui sont aussi souverains, limitée.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique reconnaît que les délibérations des réunions de la Conférence de La Haye devraient pouvoir bénéficier de la plus grande expertise technique. Il souligne cependant que lorsqu'une question particulière fait l'objet d'un transfert de compétence des Etats membres vers l'ORIE à laquelle ils appartiennent, cela doit se traduire par une limitation de leurs doits de vote ainsi que de leur droit à participer au débat. Il convient que la rédaction proposée peut être améliorée mais maintient son attachement au principe exposé.

La Présidente indique comprendre la nécessité de clarifier les termes « droits liés à sa qualité de Membres » (*Membership rights*) tout en admettant que plusieurs voix se sont élevées afin de souligner l'importance de l'obtention d'un consensus à l'égard de solutions techniques à des problèmes techniques. Elle observe que la supervision des débats devient cruciale dans le cas notamment où aucun consensus n'est atteint et qu'une procédure de vote doit être envisagée. Elle souligne, néanmoins, que cette hypothèse est exceptionnelle au sein de la Convention de La Haye s'efforçant d'adopter des solutions consensuelles. En l'absence d'accord préliminaire concernant

l'article 2A(7), la Présidente propose aux participants d'examiner l'article 2A(8), tout en remarquant que ces deux dispositions sont liées vis-à-vis des droits des participants.

Un représentant de la Communauté européenne répond à la question d'un expert relative au système de vote de la Communauté européenne en précisant que l'ensemble de la Communauté ne peut voter que dans le même sens, c'est-à-dire « oui, », « non », ou abstention. Le vote de la Communauté européenne lors d'une réunion de la Conférence de La Haye engagerait ses Etats membres, qu'ils soient présents ou non pendant le vote, les termes entre crochets doivent donc être supprimés en raison de leur inexactitude.

Ce paragraphe suscite un large débat parmi les participants. Un expert s'interroge quant à la légitimité de l'octroi d'un apparent droit de vote par procuration d'une ORIE pour le compte de ses Etats membres absents alors que, traditionnellement, au sein de la Conférence de La Haye, les droits de vote ne peuvent être exercés qu'en présence des personnes concernées. Un autre expert ajoute que les questions relatives à la compétence de la Communauté européenne dans des matières diverses ont des conséquences sur la Conférence de La Haye et un impact direct sur la procédure de vote. Un expert considère qu'il ne semble pas très cohérent d'exiger la présence des Etats membres à une réunion à laquelle ils ne sont pas autorisés à participer du fait de la compétence de l'ORIE en cette matière. Un autre expert estime quant à lui que les droits de vote doivent être distingués des droits à intervenir.

Un représentant de la Communauté européenne explique qu'en vertu du droit international public et du droit européen, la Communauté européenne ne vote pas par procuration pour ses Etats membres mais agit en tant qu'entité supranationale et engage ses Etats membres par son vote.

La Présidente interrompt les discussions sur ce paragraphe pour le moment indiquant que si son utilisation devrait être exceptionnelle, cette disposition n'en demeure pas moins fondamentale dans des situations où le consensus ne peut pas être atteint.

Article 4

Concernant l'article 4(1), la Présidente note que le remplacement de « deux » par « quatre » vise simplement à régulariser le nombre de Secrétaires.

En réponse à l'intervention d'un expert, le Secrétaire général indique que le nombre a été adapté afin de refléter la situation actuelle et qu'un mécanisme est prévu à l'article 4(3) permettant d'augmenter le nombre de Secrétaires dans le futur, le cas échéant.

En vue de souligner la responsabilité du Gouvernement néerlandais au regard du principe de diversité de la représentation géographique, un expert de l'Afrique du Sud propose de modifier l'article 4(1) en remplaçant la dernière phrase par « *The Government of the Netherlands shall respect the principle of diversity of geographic representation* ». En outre, il propose de supprimer la dernière phrase de l'article 4(2) tel que proposé et de modifier la première phrase de cet article comme suit : « *The Secretary General and the Secretaries must possess appropriate legal knowledge, including expertise and practical experience* ».

Ces propositions de modifications sont discutées. Certains experts sont en faveur du maintien du texte actuel tel que proposé par le Bureau Permanent. D'autres soutiennent la proposition de de l'Expert de l'Afrique du Sud dans son principe et un expert évoque la possibilité d'insérer une référence à la discrimination sexuelle.

Le Secrétaire général suggère que le texte demeure en l'état, soulignant que la préoccupation primordiale de la Conférence de La Haye est de privilégier la qualité mais que les propositions de l'Expert de l'Afrique du Sud restent prises en compte, y compris en vue de rendre la Conférence plus représentative des différentes régions du monde.

Article 6

La Présidente observe que des changements mineurs ont été apportés à cet article. Elle note que ceux-ci sont approuvés par les participants.

Article 8

Un représentant de la Communauté européenne considère que la contribution d'une ORIE au budget de la Conférence de La Haye est symbolique et doit aussi couvrir les dépenses additionnelles encourues par la Conférence. Par conséquent, il propose de rédiger l'article 8(2) comme suit : « Une organisation membre n'est pas tenue de contribuer au budget annuel de la Conférence, mais verse une somme, déterminée par la Conférence en accord avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre. »

Le Secrétaire général répond à un expert s'interrogeant sur la procédure d'établissement de la somme due par l'ORIE que celle-ci fait l'objet de consultations préalables avec la ORIE puis est soumise au vote du Conseil des Représentants diplomatiques.

A la lumière de ces interventions, les experts conviennent de rédiger l'article 8(2) comme suit : « Une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au budget annuel de la Conférence, en plus de ses Etats membres, mais verse une somme, déterminée par la Conférence en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses additionnelles, administratives découlant de son statut de Membre. »

La Présidente ne constate aucune objection aux propositions d'amendements. Elle suggère toutefois de mettre « en plus de ses Etats Membres » et les modifications subséquentes de l'article 8(1) entre crochets jusqu'à ce que les questions relatives à l'article 2A(2) soient résolues.

Article 9(2)

La Présidente note que les modifications proposées à l'article 9(2) ne soulèvent pas d'objection.

Le Secrétaire général précise que d'éventuelles modifications de l'article 8(1) devront être reflétées à l'article 9(2).

Article 12

La Présidente n'observe aucune objections de la part des participants à l'encontre des modifications proposées pour l'article 12, tout en précisant que les modifications qui ne sont pas directement afférentes à la question de l'admission de la Communauté européenne seront examinées ultérieurement.

Article 13

Un expert demande des clarifications quant à la signification du terme « Membres » tel que proposé à l'article 13.

Le Secrétaire général indique qu'une définition de ce terme figure dans la proposition d'article 2A(1).

Un expert suggère que le terme « Membre » soit remplacé par celui de « Conférence » afin d'éviter toute ambiguïté.

Amendements visant a refleter la pratique existante

Article 3, 4(1) et (3), 5, 7 8(1) et 11

La Présidente invite les participants à s'exprimer à l'égard des propositions d'amendements visant à refléter la pratique existante. Elle note que les propositions d'amendements relatives aux articles 3, 4(1) et (3), 5, 7, 8(1) et 11 (pour la version française uniquement) ne soulèvent pas d'objection.

Un expert des Pays-Bas annonce à l'assistance que les dépenses afférentes aux sessions extraordinaires seront également supportées par le Gouvernement des Pays-Bas. Il suggère, en conséquence, de supprimer l'article 10(2).

Le Secrétaire général exprime sa profonde gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour son soutien. Il précise que ce changement sera reflété de manière adéquate dans le Statut, notamment en supprimant la distinction existante entre les sessions ordinaires et extraordinaires.

Article 12

Un expert du Japon présente le Document de travail No 1 comprenant une proposition de la délégation japonaise d'amender l'article 12 afin d'éviter d'éventuelles utilisations abusives de la règle de la majorité des deux tiers.

Plusieurs experts indiquent comprendre les inquiétudes de la délégation du Japon à l'égard de la règle actuelle des deux tiers.

En outre, des experts de quelques Etats observent que l'article 12 soulève des difficultés importantes au regard du droit international public et de leurs Constitutions respectives. Ils indiquent que ces problèmes relatifs au processus interne d'amendement d'un traité sont complexes et nécessitent des discussions et un examen plus approfondis de la question. Un expert suggère de constituer un groupe d'experts à cette fin.

En revanche, plusieurs experts n'approuvent pas la proposition soumise par l'Expert du Japon en ce qu'elle offre un véritable droit de veto à tout amendement engendrant de nouvelles obligations et supprimant ainsi la flexibilité dont jouit actuellement la Conférence de La Haye. Un observateur remarque, en outre, qu'un tel système de veto empêcherait l'adoption de certains amendements. Il note que l'Acte constitutif de la FAO et celui de l'UNESCO, cités en exemple par l'Expert du Japon conduisent à un résultat différent : ceux-ci n'empêchent pas l'adoption de tels amendements à la majorité des deux tiers mais soumettent, par exemple, l'opposabilité de ces amendements à l'acceptation de l'Etat concerné, de sorte que **pour lui** l'amendement n'entrerait pas en vigueur. Selon lui, un système plus sévère ne se justifie pas dans le cadre de la Conférence de La Haye. Certains experts considèrent que les termes « nouvelles obligations » ne sont pas assez précis bien que l'Expert du Japon ait précisé qu'il pouvait s'agir d'obligations financières ou autres obligations.

Un expert craint que cette proposition d'amendement ne remette en cause les amendements actuels relatifs à l'admission de la Communauté européenne. Un tel résultat serait contraire au Statut qui prévoit une procédure spéciale qu'il convient de respecter, dans la mesure où le présent Statut est conforme à l'article 41 de la Convention de Vienne, comme le confirme une lettre du Dépositaire. Plusieurs experts expriment néanmoins leurs réserves à l'égard de ces commentaires.

En outre, un observateur considère qu'en ce qui concerne les amendements actuels, ceux-ci seront adoptés à la majorité des deux tiers conformément à l'article 12, cela même si le processus de consultation interne d'un Etat n'est pas encore achevé. Cela n'exclut pas qu'une aide soit accordée à un Etat rencontrant des difficultés internes. Il précise que cette question doit être distinguée de celle relative à l'entrée en vigueur des amendements adoptés. Celle-ci interviendrait en principe immédiatement à l'obtention de la majorité des deux tiers mais cela pourrait être réglé autrement si un problème constitutionnel était rencontré par un Etat.

Dans ce contexte, plusieurs experts sont d'avis que, s'il convenait d'engager de plus amples discussions sur ces questions, il ne serait pas approprié d'y procéder dans le cadre de cette procédure d'amendements.

La Présidente invite le Premier secrétaire (M. Bernasconi) à présenter le point II.3.B de l'ordre du jour portant sur la *Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*.

CONVENTION ADOPTEE PAR LA DIX-NEUVIEME SESSION

Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

Le Premier Secrétaire (M. Bernasconi) souligne l'importance l'achèvement du Rapport Explicatif. Il saisit cette opportunité pour remercier les trois Rapporteurs pour leur très utile et important travail. Il souligne la qualité de ce Rapport, à la fois clair et complet comprenant de nombreux exemples à titre d'illustration des explications fournies. Ce Rapport permet d'expliquer l'ensemble des questions très techniques abordées par la Convention. Lors des préparations, de nombreuses consultations externes

ont été conduites auprès de groupes de praticiens et experts afin qu'il réponde effectivement aux besoins de la pratique. Cette façon de procéder, particulière à ce projet, visait essentiellement à s'assurer que les personnes qui auront à travailler avec le Rapport y trouveront toutes les explications dont elles auront besoin quant au fond mais aussi quant au degré de clarté et de certitude qu'elles recherchent. M. Bernasconi ajoute qu'en raison de la nécessité de rendre ce Rapport disponible à grande échelle et de fournir des explications faisant autorité sur la Convention, il a finalement été décidé de le rendre accessible sur le site Internet de la HCCH, dans les deux langues officielles, l'anglais et le français. La publication sur papier devrait avoir lieu dans le courant de cette année. M. Bernasconi indique en outre que le Bureau Permanent a participé au cours de l'année passé à un grand nombre de colloques et séminaires afin de promouvoir la Convention. Il mentionne en particulier une réunion de l'ISSA regroupant les principaux acteurs en la matière dans le monde, une réunion organisée par la BRI (Banque des Règlements Internationaux), et un séminaire à l'initiative du Canada et organisé par l'APEC (Asia Pacific Economic Cooperation). Lors de ces réunions, des réactions très positives ont été recueillies en faveur de la Convention Titres.

En raison d'un nombre important de consultations internes en cours, le projet de cérémonie de signature de la Convention, envisagé à la fin de l'année passée, n'a pu aboutir. En Europe, notamment, la Banque centrale européenne a été invitée à préciser sa position dans une Note devant être émise avant la fin du mois de mars. Il est à espérer que cette Note sera utile aux discussions entre les Etats membres de la Communauté européenne en vue d'une prochaine signature de la Convention conformément à la proposition de la Commission européenne de 2003. M. Bernasconi indique que le Bureau Permanent souhaite vivement qu'une décision définitive de signer la Convention sera adoptée rapidement. Il exprime en effet une certaine inquiétude à voir d'éventuels nouveaux retards dans la procédure de signature et ratification, espérant que des premières signatures seront apposées avant la fin de cette année. Il rappelle à cet égard la Recommandation du Groupe des Trente recommandant l'adoption de la Convention Titres. Le Bureau Permanent a en outre été invité à rejoindre le Comité d'examen de la mise en œuvre des Recommandations juridiques.

Plusieurs experts interviennent pour féliciter M. Bernasconi et les Rapporteurs pour l'excellent travail accompli. Ils soulignent la qualité très appréciée du Rapport explicatif définitif, malgré un certain retard dans la procédure d'élaboration. Ils ajoutent avoir reçu des signes très positifs de la part des institutions bancaires, cabinets d'avocats et autres praticiens à l'égard de cette Convention.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique exprime le vif intérêt que porte son pays pour la Convention Titres et indique que les mesures nécessaires ont été engagées afin d'assurer une très prochaine signature de la Convention. Il espère que d'autres délégations se joindront à cette démarche et signeront la Convention conjointement avec les Etats-Unis.

Un expert de la Suisse indique que des travaux préparatoires ont été entrepris par son Etat en vue de signer et ratifier la Convention dans un proche avenir. Ces travaux ont été engagés conjointement avec la réforme du droit interne substantiel relatif à la détention des papiers valeurs.

Un expert du Canada indique que des travaux débuteront l'été prochain afin d'étudier la mise en œuvre de la Convention Titres dans cet Etat.

Un représentant de la Communauté européenne (Commission) précise que la procédure de signature et ratification de la Convention Titres se divise en deux étapes : (i) le principe de signature doit être approuvé par le Conseil des Ministres et (ii) la ratification doit, elle, être approuvée par le Conseil et le Parlement. Des modifications doivent en outre être apportées aux instruments communautaires existants. Il indique que la décision de proposition de signer la Convention faite par la Commission européenne est désormais en cours de négociation au sein du Conseil. La Note de la Banque centrale européenne (BCE) en date du 18 mars 2005 est prise en considération.

Un représentant de la Communauté européenne (Conseil) souhaite rappeler l'importance que revêt la Convention Titres pour l'Union européenne. Les observations émises par la BCE vont être analysées et le Conseil va œuvrer en vue d'une décision du Conseil en faveur d'une signature de la Convention le plus rapidement possible, que le Conseil envisage toujours de pouvoir effectuer conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique et d'autres Etats, le cas échéant.

La séance est levée à 18 h 25.

RAPPORT DE SÉANCE No 3

Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 31 mars au 1er avril 2005)

Distribution : par courrier

SEANCE DU VENDREDI 1 AVRIL 2005 – MATIN

La séance est ouverte à 9 h 24 sous la présidence de Mme Jametti Greiner (Suisse).

SUJETS FIGURANT DANS L'ACTE FINAL DE LA DIX-NEUVIEME SESSION

CONVENTIONS EN COURS DE PREPARATION

Recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille

La Présidente attire l'attention des participants sur le « Rapport sur les progrès relatifs à l'élaboration d'un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille » Document préliminaire No 25, et invite le Secrétaire général adjoint à prendre la parole.

Le Secrétaire général adjoint fait le bilan de l'avancement de ce projet depuis la Commission spéciale de mai 2003. Une seconde réunion de la Commission spéciale a eu lieu en juin 2004 et la troisième aura lieu la semaine prochaine. Pour respecter le mandat inclusif, il est important d'encourager la participation du plus grand nombre d'Etats possible. Treize Etats non-membres ont participé à la réunion en juin 2004 et six Etats ont été soutenus par un fonds établi grâce à la générosité de la Chine, du Danemark, du Luxembourg et de la Suède. De plus, grâce aux contributions, et particulièrement celles des Etats-Unis d'Amérique et de l'Espagne, il est possible d'offrir l'interprétation et la traduction des documents en espagnol.

Le Secrétaire général adjoint informe les participants qu'une Esquisse de Convention étendue a été élaborée en sept chapitres. Il souligne trois chapitres importants : la coopération administrative, la demande et la reconnaissance et l'exécution. Le Secrétaire général adjoint souligne qu'il reste encore un certain nombre d'éléments-clé qui n'ont pas encore été discutés. Par conséquent, il estime qu'une quatrième réunion de la Commission spéciale pourrait être nécessaire au début de 2006 et qu'il espère que la Session diplomatique aura lieu à la fin de 2006.

Le Secrétaire général adjoint note que le Groupe de travail sur la coopération administrative internationale, coordonné par la Hongrie, les Etats-Unis d'Amérique, le Costa Rica et l'Australie, facilite les progrès dans le développement de la coopération. La majorité de leurs travaux s'est déroulée par téléconférences, facilités et financés par le *United States Office of Child Support Enforcement*. Le Secrétaire général adjoint note que ce groupe a maintenu l'élan entre les réunions de la Commission spéciale et a établi le fondement de coopération entre les Autorités centrales. Pour ces raisons, Le Secrétaire général adjoint propose que ce groupe continue d'exister, sous une forme ou une autre, après la conclusion de la Convention.

Le Secrétaire général adjoint note que le mandat prévoit de regarder vers l'avenir pour ainsi tenir en compte des changements technologiques possibles.

Le Premier secrétaire (M. Lortie) attire l'attention des participants sur le fait que l'Esquisse de Convention prévoit qu'il est important de tirer profit des récents développements de la technologie et créer un système souple et efficace. De plus, M. Lortie explique que les technologies de l'information pourraient faciliter l'utilisation de formulaires obligatoires.

Les experts remercient le Bureau Permanent pour l'avancement de ce projet. Certains experts expriment leurs inquiétudes en ce qui concerne la proposition qui rendrait le Groupe de travail sur la coopération administrative internationale plus formel après la conclusion de la Convention, en citant la transparence, les implications budgétaires et la préférence d'une approche plus informelle comme raisons.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique déclare que certaines mesures formelles de coopération administrative seraient quand même souhaitables après la conclusion de la Convention.

Un représentant de la Communauté européenne remercie le Bureau Permanent et annonce qu'une conférence commune, sous les auspices conjoints de la Communauté européenne et la Conférence de La Haye, traitant de ce sujet d'importance, aura lieu du 1er au 3 décembre 2005 (dates à confirmer).

La Présidente prend note des remerciements exprimés envers le Bureau Permanent et des réserves concernant la proposition d'établir un organe formel après la conclusion de la Convention.

Le Secrétaire général adjoint remercie les participants pour leurs commentaires très utiles. Il précise qu'il n'y a pas de proposition formelle de créer un organe sur la coopération administrative internationale. Il s'agit simplement d'une idée à prendre en considération. Cet organe ne remplacerait pas les réunions de la Commission spéciale mais serait saisi des problèmes surgissant entre ces réunions.

Compétence, reconnaissance exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale – état des travaux. Préparation de la XXe Session (14-30 juin 2005)

Le Premier secrétaire (Mme Schulz) attire l'attention des participants sur « Le Projet de La Haye sur les jugements : avancement des travaux depuis la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence d'avril 2004 », Document préliminaire No 24, qui contient l'avant-projet de Convention en annexe. Elle exprime son appréciation pour le précieux Rapport explicatif préparé par Trevor Hartley et Masato Dogauchi.

Mme Schulz informe les participants qu'une réunion préparatoire informelle des membres du Comité de rédaction a eu lieu à Bruxelles en début février pour discuter de la manière dont il fallait procéder, suite à la soudaine disparition du président de la Commission spéciale, M. Allan Philip. Quelques membres du Comité de rédaction n'ont pas pu assister et ont été représentés par d'autres pour ainsi garantir le caractère inclusif. Thierry Hoscheit (Luxembourg) invité pour renforcer la participation des représentants francophones, et Jiang Danming, de l'office des brevets en Chine, qui a participé aux auditions de la Commission européenne sur l'avant-projet de Convention, étaient également présents.

Mme Schulz suggère que le Comité de rédaction, avec l'aide de ceux qui ont assisté à la réunion de Bruxelles s'ils le désirent, pourrait se réunir pour préparer la Session diplomatique qui a été convoquée du 14 au 30 juin 2005.

Plusieurs experts remercient le Bureau Permanent pour son travail sur ce projet et expriment leur appréciation pour le Rapport explicatif.

Les experts conviennent que le Comité de rédaction, avec l'aide de ceux qui ont assisté à la réunion de Bruxelles, devrait se rencontrer au Bureau Permanent du 18 au 20 avril 2005, afin de préparer la Session diplomatique et de discuter de la préparation d'un langage alternatif pour les différents choix d'orientation politique.

SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS

Apostille, Notification et Preuves

La Présidente attire l'attention des participants sur le « Forum international sur la notarisation et l'Apostille électroniques (30 et 31 mai 2005) », Document préliminaire No 30, et invite le Premier secrétaire (M. Bernasconi) à prendre la parole.

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) présente un nouveau membre du Bureau Permanent, Mayela Celis, une avocate mexicaine avec une expérience considérable en matière de coopération judiciaire internationale, qui travaille désormais comme collaboratrice juridique pour les Conventions Apostille, Notification et Preuves. De plus, il remercie Laurence Thébault pour son travail indispensable durant ces deux dernières années. Avant son départ en juin, elle finalisera la publication du Manuel pratique sur la *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, et préparera un nouveau Manuel pratique sur la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*.

M. Bernasconi informe les participants de l'état des trois conventions depuis la dernière réunion de cette Commission spéciale. Trois nouveaux Etats membres s'ajoutent à la Convention Apostille : l'Albanie, l'Islande et la Pologne, et cinq Etats non-membres : l'Azerbaïdjan, les Iles Cook, l'Equateur, le Honduras et l'Inde, pour faire un total de 87 Etats contractants. La Hongrie a accédé à la Convention Notification, qui compte maintenant 52 Etats contractants. La Grèce, la Hongrie et la Turquie se sont ajoutés à la *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*, qui compte maintenant 43 Etats contractants. Ces chiffres et le nombre de demandes faites au Bureau Permanent sur le fonctionnement pratique des conventions, démontrent que ces conventions, bien qu'anciennes, demeurent d'actualité et sont beaucoup utilisées en pratique.

M. Bernasconi rappelle aux participants que la dernière réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des conventions, qui a eu lieu en octobre et novembre 2003, a adopté 82 recommandations et conclusions. Il invite les Etats à revoir ces recommandations et de fournir les renseignements demandés.

M. Bernasconi informe la Commission spéciale que la nouvelle édition du Manuel pratique sur la Convention Notification, incluant les mises à jour et une section à l'attention des praticiens, devrait être publiée dans les prochains six mois.

M. Bernasconi se tourne vers la Convention Preuves et remarque que les conclusions de la Commission spéciale de 2003 invitent les Etats qui ont fait une réserve générale, non-spécifique, en vertu de l'article 23, à considérer l'adoption d'une réserve plus limitée afin d'éliminer les obstacles au fonctionnement effectif de la Convention. Les Etats suivants appliquent encore une réserve générale, non spécifique : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Chine (Région Administrative Spéciale de Macao), Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Principauté de Monaco, Pologne, Portugal, Seychelles, Sri Lanka, Turquie, Ukraine, et possiblement la Roumanie.

M. Bernasconi informe les participants que la Conférence de La Haye a récemment lancé une nouvelle page-Apostille sur son site Internet. Il attire également l'attention des participants à la brochure distribuée concernant le premier Forum international sur la notarisation et l'Apostille électroniques, qui est organisé par la Conférence de La Haye et l'Union internationale du Notariat Latin. Le *National Notary Association* des Etats-Unis d'Amérique, a accepté d'accueillir le Forum pendant sa conférence annuelle qui aura lieu à Las Vegas. Les langues de travail du Forum seront l'anglais, le francais et l'espagnol. Les interprétations en espagnol seront fournies grâce à l'Union internationale du Notariat Latin.

M. Bernasconi explique que ce Forum vise trois objectifs : déterminer l'impact des technologies électroniques sur les actes notariés et autres actes publics, considérer l'impact sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, et évaluer comment les nouvelles technologies peuvent aider l'application effective de ladite Convention. M. Bernasconi résume quelques aspects du programme provisoire. Il mentionne notamment que des conclusions et des recommandations seront adoptées en vue d'esquisser le cadre du fonctionnement pratique de la Convention dans un environnement électronique. Cela sera extrêmement utile pour guider la Conférence de La Haye dans ses travaux futurs.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique félicite le Bureau Permanent pour son initiative relativement à ce Forum. Il informe les participants que les Etats-Unis d'Amérique ont développé un prototype d'Apostille électronique et cherchent des Etats partenaires avec lesquels ils pourront le tester. A cet égard, il invite les Etats intéressés à le contacter.

TRAVAUX FUTURS

Sujet proritaire :

(a) Questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, incluant le commerce électronique

Le Premier secrétaire (Mme Schulz) attire l'attention des participants sur la « Conférence internationale sur les aspects juridiques d'une transaction électronique – 26 et 27 octobre 2004 », Document préliminaire No 23. Elle mentionne que cette conférence a été organisée par la Conférence de La Haye, la Chambre de commerce internationale et le Gouvernement des Pays-Bas, qui l'a aussi subventionné. La conférence a attiré près de 120 personnes provenant de 29 pays.

Mme Schulz explique que la conférence a suivi le cycle de vie d'une transaction électronique : la phase pré-contractuelle, la phase contractuelle, la phase de réalisation et la phase post-contractuelle et la résolution des litiges. Elle informe les participants que les actes de cette conférence seront publiés et elle espère que cette publication sera disponible aux mois de septembre-octobre 2005.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique exprime son appréciation et déclare qu'il attend avec impatience la sortie de la publication.

Sujets non prioritaires :

(b) Conflits de juridictions, de la loi applicable et de coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) explique qu'il a l'honneur d'être co-Rapporteur pour un comité de l'*International Law Association* relativement à ce sujet. Il déclare que suivre les travaux de cette façon, est une manière efficace d'en traiter. Il suggère de le conserver comme un sujet non prioritaire pour la Conférence de La Haye.

En l'absence de commentaire, le sujet est maintenu sur la liste des sujets non prioritaires.

(c) Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière de succession

Le Secrétaire général mentionne que les successions sont un sujet important. La question de la loi applicable aux successions est d'une importance particulière, car les successions sont généralement réglées hors des tribunaux. Toutefois, la *Convention de 1989 sur la loi applicable aux successions à cause de mort* n'est pas encore en vigueur, même si elle a été une source d'inspiration pour de nombreux législateurs. Il indique que la Communauté européenne a débuté des travaux dans ce domaine, et que la Conférence de La Haye désire attendre pour voir les résultats de ces travaux et décider s'ils produisent de l'inspiration à un niveau mondial.

En l'absence de commentaire, le sujet est maintenu sur la liste des sujets non prioritaires.

(d) Compétence judiciare, loi applicable, reconnaissance et exécution des jugements relatifs aux couples non mariés

Le Secrétaire général adjoint rappelle aux participants que ce sujet est sur la liste des sujets non prioritaires depuis plusieurs années. Le Bureau Permanent a produit un rapport et travaille actuellement sur sa mise à jour. Il note que les développements en droit interne et international privé sont suivis de près. Il souligne l'intérêt de la Conférence de La Haye dans les développements des autres organisations, et particulièrement en ce qui concerne la Commission internationale de l'état civil.

Le Secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil résume les travaux de son organisation en ce qui concerne les partenariats enregistrés. Ces travaux se concentrent sur la reconnaissance des effets sur l'état civil de tels partenariats. Il maintient que la Conférence de La Haye pourrait jouer un rôle important en ce qui concerne les règles de conflit de loi dans ce domaine.

Les experts des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud et de l'Egypte jugent que ce thème n'est pas approprié pour les travaux de la Conférence de La Haye et désirent le supprimer de la liste.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique demande au Bureau Permanent d'inclure dans son rapport un exposé des débats publics à ce sujet. Un expert du Canada mentionne que les experts de son Etat offrent leur coopération pour l'établissement de ce rapport.

Les experts de la Suède, de la Finlande, de la Suisse, du Brésil et de l'Allemagne soulignent que le sujet est d'une importance pratique et souhaitent le retenir sur la liste des sujets non prioritaires.

La Présidente note que les opinions sur ce sujet n'ont pas évolué. Pour arriver à un compromis, La Présidente suggère de garder le sujet sur la liste des sujets non prioritaires.

Aucune objection n'ayant été soulevée, le sujet est maintenu sur la liste des sujets non prioritaires.

(e) Loi applicable à la concurrence déloyale

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) note que le Bureau Permanent suit les développements pratiques dans ce domaine, notamment l'impact potentiel sur la concurrence déloyale des questions soulevées par l'Internet.

En l'absence de commentaire, le sujet est maintenu sur la liste des sujets non prioritaires.

(f) Evaluation et analyse des problèmes juridiques trans-nationaux relatifs aux titres détenus auprès d'un intermédiaire et intérêts des titres, en prenant en compte le travail entrepris par d'autres organisations internationales

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) explique que ce sujet a été ajouté à la liste pour permettre au Bureau Permanent de suivre les travaux entrepris par UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres. La Conférence de La Haye est un observateur dans le groupe des experts qui préparent un avant-projet préliminaire de la convention, qui sera examiné lors du processus diplomatique en mai 2005.

En l'absence de commentaire, le sujet est maintenu sur la liste des sujets non prioritaires.

SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS (SUITE)

Protection des enfants

Le Secrétaire général adjoint attire l'attention des participants sur les « Projets relatifs aux conventions sur les enfants, les aliments, les adultes et la cohabitation – programme pour 2005-2006 ». Document préliminaire No 29. Il les informe que les travaux relatifs aux services post-conventionnels dans ce domaine se sont intensifiés considérablement dans la dernière année. Le transfert d'une somme d'environ 400 000 euros du budget supplémentaire au budget général a permis que ces travaux deviennent plus concrets et constants. Cela a permis au Bureau Permanent d'embaucher un collaborateur juridique principal, Jennifer Degeling, possédant une riche expérience pratique et ayant travaillé pour l'Autorité centrale de l'Australie. Le Secrétaire général adjoint se réjouit de l'arrivée de Jennifer Degeling dans l'équipe. De plus, ce transfert a permis d'offrir des postes plus permanents à des collaborateurs juridiques Marion Ely, Caroline Harnois et Sarah Armstrong, et a permis au Bureau Permanent d'engager un collaborateur de liaison latino-américain, Ignacio Goicoechea, pour une durée d'un an.

Le Secrétaire général adjoint aborde premièrement des préparatifs pour la prochaine Commission spéciale sur la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, qui est convoquée du 17 au 23 septembre 2005. Il mentionne l'élaboration d'un Guide de bonne pratique sur la mise en œuvre de cette convention et informe les participants qu'une journée de la Commission spéciale sera consacrée au thème de l'agrément. Il note qu'il serait souhaitable d'avoir les traductions et l'interprétation en langue espagnole, d'où la nécessité d'uneassistance financière.

Le Secrétaire général adjoint rappelle aux participants que la Convention compte à ce jour 64 Etats contractants. Il souligne que le Bureau Permanent reçoit un nombre important de demande des Etats concernant la mise en œuvre de cette Convention, aussi le Bureau Permanent souhaite-t-il établir un programme d'appui à la mise en œuvre efficace qui nécessite un soutien financier comme l'indique le Budget supplémentaire.

Le Secrétaire général adjoint déclare que le réunion de la *Commission spéciale de la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* aura lieu au printemps 2006. Il souligne certains préparatifs en cours, notamment le Guide de bonnes pratiques. Il informe les participants qu'une enquête statistique des demandes déposées en 1993 est en cours de préparation. Cette enquête fait suite à l'étude de 1999 pour observer les tendances. La recherche empirique est menée par l'Université de Cardiff (Royaume Uni).

Le Secrétaire général adjoint note qu'un certain nombre de défis sont à relever, aussi la réunion pourrait-t-elle durer deux semaines et comprendre quelques journée de discussion sur la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*. Il énumère certaines questions qui devaient être abordés : le retour sans danger de l'enfant et du parent lorsque l'enfant est enlevé par la personne ayant la garde, le droit de visite, l'exécution des décisions de retour et de visite, et l'élargissement géographique, surtout vers les Etats de tradition islamique et vers l'Afrique.

Le Secrétaire général adjoint attire l'attention des participants sur « Les Conventions de La Haye relatives aux enfants : quelques développements régionaux », Document préliminaire No 26. Ce Document présente premièrement la conférence judiciaire de Malte, ayant rassemblé 14 Etats et plusieurs organisations internationales, notamment la Communauté européenne. Cette conférence a eu lieu grâce à la coopération des autorités maltaises. Son objectif était de dégager des solutions juridiques aux problèmes soulevés entre les Etats membres et les Etats non-membres, et notamment ceux de tradition islamique. Cette conférence a produit la Déclaration de Malte qui pourrait constituer le fondement de la règle de droit dans ce domaine. Il indique qu'une seconde conférence est en cours de préparation pour la fin de cette année, incluant une plus large participation des Etats qui ont de l'expérience dans ce domaine.

Deuxièmement, Le Secrétaire général adjoint présente le Séminaire judiciaire latino-américain qui a eu lieu au Mexique, auquel 16 Etats latino-américains, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et l'Espagne ont participé. Il souligne particulièrement la coopération avec des organes nationaux et régionaux, tels que l'Organisation des Etats américains, le Département d'Etat américain, l'*International Center for Missing and Exploited Children*, et les associations nationales et internationales des Barreaux. Il remercie aussi le pays hôte et l'Université de Monterrey. Le Secrétaire général adjoint indique que la Conférence de La Haye a élaboré un programme d'une durée de un an pour aider à la mise en œuvre des recommandations de ce Séminaire et Ignacio Goicoechea y travaille déjà dans la région.

Enfin, Le Secrétaire général adjoint évalue les possibilités de promotion des Conventions de La Haye en Afrique australe. Il souligne les problèmes particuliers à cette région, et l'importance de la Convention de 1996. Il indique que les autorités sud-africaines sont très favorables à l'organisation d'une conférence régionale. Les travaux se dérouleraient avec la coopération d'organisations nationales et régionales telle que la Communauté de développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community)* et l'Union africaine.

<u>Le Premier secrétaire (M. Lortie)</u> attire l'attention des participants sur le « Budget supplémentaire et exposé des motifs », Document préliminaire No 28 qui cherche à susciter des contributions financières pour aider certains Etats à participer aux réunions de Commission spéciale.

M. Lortie annonce que le Bureau Permanent mettra à jour le rapport préliminaire « Les mécanismes pratiques pour faciliter la communication internationale directe entre autorités judiciaires dans le cadre de la Convention de la Haye relative à l'enlèvement international d'enfants ». Il présente les développements récents concernant la base de donnée sur l'enlèvement international l'enfants (INCADAT), comprenant l'ajout d'une page relative aux Etats non-contractants.

M. Lortie fait état de l'avancement des travaux concernant les projets INCASTAT et iChild. Il remercie le gouvernement du Canada et la compagnie canadienne *WorldReach* pour leur soutien concernant le développement du système de gestion de dossiers iChild. Il souligne que WorldReach

a fait don du logiciel à cinq Autorités centrales, celles de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des Pays-Bas, de l'Ontario et du Québec. Ces Autorités centrales participeront au programme pilote à partir du 1er octobre 2005 pour tester le logiciel. Il espère que les Autorités centrales de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Suisse, de la Suède, de l'Argentine, du Pérou et de l'Afrique du Sud s'y joindront. M. Lortie indique que le Bureau Permanent élabore aussi une banque de données pour recueillir les statistiques.

Plusieurs experts remercient le Bureau Permanent pour ses travaux dans ce domaine.

Des experts du Pérou et de l'Argentine remercient le Bureau Permanent pour le Séminaire judiciaire latino-amércain, et les Etats-Unis d'Amérique et l'Espagne pour leur soutien financier.

Un expert des Etats-Unis d'Amérique exprime salue pour les travaux au niveau régional et suggère de les étendre à l'Europe et l'Asie centrales, et à l'Extrême Orient.

Un expert de l'Afrique du Sud salue les efforts de promotion des Conventions de La Haye en Afrique. Il accueille la proposition à l'égard de la conférence régionale en en Afrique australe et remercie la Conférence de La Haye de son initiative.

Plusieurs experts accueillent la suggestion d'étendre à la Commission spéciale sur la Convention de 1980 pour inclure des discussions sur la Convention de 1996. A cet égard, les experts de l'Allemagne et de l'Espagne expriment le souhait que les Etats de la Communauté européenne pourront être dans la mesure de ratifier cette Convention importante. Un expert de la Bulgarie informe les participants que la Bulgarie est actuellement en cours de préparation pour la ratification de cette Convention.

Un expert de l'Espagne remercie le Bureau Permanent pour ses efforts envers l'utilisation de la langue espagnole. Elle déclare que l'Espagne prépare une mise à jour de l'édition espagnole des Conventions de La Haye. Cette édition comprendra les Conventions conclues depuis 1993.

Un expert de l'Autriche souligne l'importance du questionnaire pour les nouveaux Etats adhérents à la Convention de 1980.

Le Secrétaire générale adjoint informe les participants que les réponses au questionnaire sont très importantes et disponibles sur le site Internet.

Le Premier secrétaire (Mme Schulz) ajoute que le Bureau Permanent encourage également les Etats qui ont rejoint la Convention par signature et ratification ou succession, à répondre au questionnaire et fournir des informations aux autres Etats contractants. La Croatie est dans ce cas, et la réponse de la Bosnie-Herzégovine est en cours de préparation. En outre, le Bureau Permanent poursuit ses activités de suivi et de formation, en coopération avec la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale en matière d'enlèvement international d'enfants dans les Balkans, à savoir en Croatie et Bosnie-Herzégovine. Trois séminaires se sont déroulés et la IIe partie du Guide de bonnes pratiques a été traduite en croate et en bosniaque.

La séance est levée à 13 h 09.

RAPPORT DE SÉANCE No 4

Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 31 mars au 1er avril 2005)

Distribution : par courrier

SEANCE DU VENDREDI 1ER AVRIL 2005 – APRES-MIDI

La séance est ouverte à 14 h 45 sous la présidence de Mme Jametti Greiner (Suisse).

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Plan stratégique

Le Premier secrétaire (M. Lortie) présente la mise à jour du plan stratégique de la Conférence de La Haye (Doc. prel. No 22). Il fait le point sur la mise en oeuvre des six orientations stratégiques pour la période d'avril 2004 à mars 2005, à savoir : (i) élargir le rayonnement mondial de la Conférence notamment en augmentant le nombre d'adhérents ainsi que la portée mondiale des Conventions, en améliorant la visibilité de la Conférence grâce au nouveau site Internet, aux visites officielles dans les pays, stagiaires et fonctionnaires en détachements, à la célébration du centenaire de la participation du Japon, à la Conférence sur le commerce électronique, à des cours donnés à l'Académie de La Haye, et en accueillant des réunions élargies ; (ii) se concentrer sur l'élaboration et la révision des Conventions et la prestation de services uniques postérieurs aux Conventions, la formation juridique et plusieurs partenariats ; (iii) améliorer les méthodes de travail et réduire les coûts en assouplissant le processus de développement ; (iv) développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales ; (v) améliorer la gestion des informations internes, y compris par la mise en place de nouvelles technologies informatiques pour bases de données ; et (vi) rendre le processus de décision des ressources et besoins plus transparent, notamment en restructurant le budget.

Les participants félicitent M. Lortie pour son très utile exposé oral. Un expert observe que le Plan Stratégique permet d'apprécier ce qui a été accompli et à la Conférence de La Haye de s'ajuster et de se réorganiser, rendant ainsi possible la restructuration du budget et son approbation. Un autre expert exprime ses hésitations quant à l'accueil de nouveaux candidats à la Conférence de La Haye en constatant que trois Etats ont été admis mais n'ont pas encore accepté le Statut.

Le Secrétaire général insiste sur l'importance d'encourager de nouveaux Etats à devenir Membres de la Conférence. Il n'est pas inhabituel que plusieurs années soient nécessaires avant qu'un Etat admis puisse accepter le Statut. La plupart des gouvernements ont un contrôle limité sur leurs procédures parlementaires nécessaire pour l'approbation du Statut. En outre, les Etats en question participent, cependant, souvent aux activités de la Conférence de La Haye. Il indique que la Conférence fait le maximum pour que ces Etats acceptent le Statut mais qu'un peu de patience demeure nécessaire.

Proposition de budget pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006)

Le Secrétaire général présente le budget pour l'année financière à venir qui montre une modeste augmentation des dépenses. Il souligne que la proposition du Budget est soumise à la Commission spéciale uniquement afin de sensibiliser les experts aux paramètres financiers à l'intérieur desquels ils devraient prendre leurs décisions sur le programme de la Conference. Les décisions par rapport au Budget seront prises par le Conseil des Représentants diplomatiques au mois de juillet. Il attire plus particulièrement l'attention sur le transfert de certains postes du Budget supplémentaire vers le Budget régulier. Il ajoute que les réunions ayant été moins nombreuses que prévu pour cette

dernière année financière, les fonds prévus à cet effet pourront être reportés dans le budget de la prochaine année financière pour davantage de réunions. Le Secrétaire général aborde aussi l'éventuelle nécessité de convertir le système de pensions actuel en un système de fonds de pensions. Il renvoie les participants à l'exposé des motifs (Doc. prél. No 27). Il indique que des consultations ont été engagées en la matière, notamment auprès de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) (Organisations coordonnées).

Un expert des Etats-Unis d'Amérique indique que son Gouvernement souhaiterait des clarifications concernant plusieurs éléments du Budget. L'Expert note aussi que (i) selon la politique de son gouvernement tout excédent ne devrait pas être reporté dans le budget de l'année financière suivante mais plutôt rendu aux Etats membres, au prorata, et (ii) son gouvernement estime que l'année à venir constitue une bonne opportunité pour appliquer le principe du zéro pour cent d'augmentation. En outre, il considère que tout fonds de pension doit être réglementé et qu'un encadrement juridique et comptable doit être mis en place afin d'assurer qu'un tel fonds n'est utilisé que pour les pensions.

Un autre expert émet des inquiétudes quant à la situation des petits fonds de pensions en général et discute de la possibilité de rejoindre un fonds plus large. Il demande aussi si des entrepreneurs de TI moins onéreux sont disponibles et si les chiffres de l'année précédente peuvent être inclus au budget à des fins de comparaison.

Le Secrétaire général répond aux interventions en indiquant que des commentaires écrits seraient fournis. Concernant les dernières questions, il indique que les entrepreneurs de TI que le Bureau Permanent a engagé sont les meilleurs qu'il puisse trouver et que les chiffres de l'année passée sont disponibles dans le Rapport annuel des experts comptables indépendants. Il souligne aussi que la Conférence de La Haye considère la possibilité de rejoindre un fonds de pensions plus large, notamment en coopération avec l'OCDE (Organisations coordonnées). En réponse à l'Expert des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire général observe que le report de l'excédent des fonds pour les réunions dans le budget permet d'éviter de recourir à l'augmentation de cette ligne du budget. Il précise que le principe du zéro pour cent d'augmentation a bien été entendu et que le Bureau fait des efforts considérables pour mettre en œuvre ses engagements.

Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LI (1er juillet 2005 – 30 juin 2006)

Le Secrétaire général observe que le Budget supplémentaire est encore nécessaire pour financer des postes comme les déplacements et les séjours à La Haye d'experts de pays en voie de développement, et la traduction des documents de la Conférence dans d'autres langues que les langues officielles.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) décrit brièvement la coopération continue de la Conférence de La Haye avec la CNUDCI et UNIDROIT, notamment un séminaire de l'APEC organisé par le Canada à Singapour, où les trois organisations ont présenté ensemble leurs travaux. Il mentionne aussi la coopération avec UNIDROIT sur les titres et l'élaboration d'un chapitre sur les conflits de lois dans le Guide législatif sur les opérations garanties pour lequel la CNUDCI a demandé la participation de la Conférence.

Le Premier secrétaire (M. Lortie) indique que la CNUDCI assistera la Conférence quant aux travaux sur les transferts de fonds et le recouvrement d'aliments envers les enfants.

Le Secrétaire général évoque les résultats d'une réunion entre les dirigeants de la Conférence de La Haye, la CNUDCI et UNIDROIT. Outre l'inspiration pour le Document préliminaire No 31, ces discussions ont permis d'envisager le travail actuel, le travail futur possible ainsi que d'autres mesures qui pourraient être entreprises.

Le Premier Secrétaire (Mme Schulz) présente le Document préliminaire No 31, « L'effet du projet de convention de la CNUDCI sur les communications électroniques dans des contrats internationaux sur la Convention de La Haye », que le Bureau Permanent a préparé suite à une invitation de la CNUDCI à émettre ses observations. Elle indique que ce projet de convention permet que lorsqu'une loi exige un contrat écrit, cette exigence soit satisfaite par une communication électronique. Elle attire l'attention sur l'article 19(2) et son impact potentiel sur les Conventions de La Haye.

Le Document préliminaire identifie trois groupes de Conventions de La Haye, onze au total, qui pourraient être concernées par le projet de Convention, à savoir : (i) celles qui sont en vigueur et comportent une exigence de forme écrite qui n'est pas complétée par une disposition prévoyant que la forme électronique est équivalente ; (ii) d'autres Conventions de La Haye existantes non encore entrées en vigueur et comportant une exigence de forme écrite mais pas de règles sur la forme électronique ; et (iii) les instruments de La Haye non encore entrés en vigueur et comportant à la fois une exigence de forme écrite et une règle « d'équivalent fonctionnel » pour la forme électronique. Parmi ces instruments de La Haye, le Document conclut que certains ne seront pas affectés par le Projet de Convention et que, parmi ceux qui sont ou peuvent être affectés, l'effet ne serait incompatible qu'à l'égard de la *Convention du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux*. Dans ce dernier cas, le Document recommande que la CNUDCI ajoute aux exclusions du champ d'application du projet de convention « les contrats concernant le droit de la famille ou les succession », ou tout au moins le clarifie dans le Rapport. Il est en outre suggéré d'indiquer dans le Rapport explicatif que la Convention de La Haye sur les titres est exclue du champ d'application.

Alors qu'un expert approuve la recommandation du Bureau Permanent selon laquelle les contrats relatifs au droit de la famille ou aux successions doivent être exclus du champ d'application du projet de convention, un autre pense en revanche que le projet de convention peut être bénéfique pour les contrats matrimoniaux conclus à des fins autres que personnelles, familiales ou domestiques. A l'égard de la Convention Titres, il estime que certains contrats portant sur des titres sont en réalité compatibles avec le projet de convention et que cet empiètement ne doit pas être cause d'inquiétude mais peut-être au contraire bénéfique.

Le Premier secrétaire (M. Bernasconi) observe que, l'article 2(1) *b)* du projet de convention étant très large, il ne fait aucun doute que la Convention Titres est exclue de ce projet ; cela explique la conclusion du Document préliminaire No 31. Il reconnaît, cependant, que certains éléments spécifiques d'un contrat pourraient bénéficier du projet de convention.

Coopération avec d'autres organisations internationales

La Présidente ne constate aucune intervention sur ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS NOUVELLES

Un expert considère qu'il pourrait être utile pour la Conférence de La Haye, la CNUDCI et UNIDROIT d'adopter une approche stratégique conjointe, d'élaborer des projets et de regrouper leurs expériences, notamment sur des questions relatives aux titres ou sur une convention sur les conflits de lois.

Un autre expert estime que ce point devrait constituer un point essentiel de l'ordre du jour de l'année prochaine en mettant l'accent sur les travaux futurs, notamment en raison du fait que la Conférence semble moins orientée vers de nouvelles conventions mais davantage sur le suivi des conventions actuelles. Il propose, par exemple, de travailler sur un protocole à la Convention Enlèvement d'enfants.

Le Secrétaire général adjoint reconnaît que ce dernier sujet est essentiel et note, notamment qu'il sera possible de mettre en avant cette suggestion d'un protocole à la Convention Enlèvement d'enfants lors de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de cette Convention.

Le Secrétaire général indique que la position du point « Questions nouvelles » à la fin de l'ordre du jour ne minimise en aucune manière l'importance de cette question. Il ajoute qu'il soutient les appels à trouver de nouveaux sujets sur lesquels travailler.

La Présidente suggère désormais que les participants examinent les recommandations, dont les amendements au Statut. Elle indique qu'il s'ensuivra une réunion le 21 avril prochain pour discuter des sujets difficiles restants, dont l'article 12. Elle indique que, dans le cas où elle ne serait pas possible lors de la Session diplomatique, l'approbation formelle des amendements pourra avoir lieu ultérieurement.

La Présidente propose aux participants d'examiner les propositions de conclusions et recommandations et attirent leur attention sur les modifications apportées.

Conclusions relatives à la compétence, reconnaissance et exécution des jugements en matière civile et commerciale (Doc. trav. No 2)

La Présidente précise que le nom de « Milos Hatapka » devrait être retiré de la liste des membres du comité, ce nom apparaissant ultérieurement dans le texte. Elle propose aussi d'ajouter après les dates du 18 au 20 avril 2005, « et éventuellement à des dates ultérieures si nécessaire ».

Il est décidé de commencer la seconde phrase du second paragraphe comme suit : « Le Comité de rédaction, *présidé par Gottfried Musger* et assisté par les autres participants ».

Dans le premier paragraphe, quatrième ligne, les mots « à l'avant-projet de Convention » sont ajoutés après « Rapport explicatif ».

Un expert s'interroge sur la référence à des « participants *ad hoc* » à la réunion du comité de rédaction au regard des procédures traditionnelles de la Conférence de La Haye. Il souhaite supprimer cette référence mais par souci de transparence cette proposition n'est pas acceptée. Afin d'assurer la parfaite correspondance des textes anglais et français, l'expression « plus quelques participants remplaçants / *ad hoc*» est retenue à la neuvième ligne du premier paragraphe dans le texte français.

Un expert de l'Allemagne attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir de s'interroger sur la composition du Comité de rédaction au regard de la représentation géographique de ses membres. En outre, sur sa proposition, il est décidé d'ajouter, à la fin du second paragraphe, la phrase suivante : « La composition de ce groupe ne préjuge pas de la composition future du Comité de rédaction de la Session diplomatique. ».

Le projet de conclusions et recommandations compris dans le Document de travail No 2 est accepté avec les amendements ci-dessus.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ADMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE AU SEIN DE LA CONFERENCE DE LA HAYE (DOC. TRAV. NO 3)

Notant que dans le texte français la lettre « A », avant « Considérant qu'un nombre limité de questions », devra être supprimée et insérée avant « Recommande à la Vingtième session », le titre de la recommandation et son préambule ne soulèvent pas d'objection.

Un expert du Canada considère néanmoins qu'il est prématuré de transmettre un texte à l'attention de la Session diplomatique de juin 2005 en raison des difficultés soulevées par l'article 12. Elle reconnaît que cette position n'est pas partagée par la majorité et indique que son gouvernement va poursuivre ses travaux sur ces questions d'ici juin mais il lui semble important que la position de la délégation canadienne soit clairement précisée et reflétée dans le rapport de séance.

Recommandation 1

Article 2A

La Présidente indique que les modifications du paragraphe 1 traduisent le souhait de préciser davantage le type de réunions lors desquelles les Etats pourront décider de l'admission d'une ORIE. A la demande d'un expert, elle précise que les termes « réunion relative aux affaires générales et à la politique » réfèrent aux réunions du Conseil et de la Session diplomatique.

Concernant le paragraphe 2, les participants sont partagés quant à la suppression des termes initialement entre crochets et l'abandon de l'exigence selon laquelle la majorité des Etats membres de l'organisation doit être Membre de la Conférence. Il est observé qu'il serait préférable d'avoir le moins de texte possible entre crochets afin de faciliter le travail de la Session diplomatique. Néanmoins, il est rappelé que l'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne s'étaient précédemment exprimés en faveur de la suppression, alors que le Canada et le Japon s'étaient déclarés contre cette suppression.

Un expert du Japon indique qu'il pourrait néanmoins accepter la solution de la suppression si telle est la volonté des participants.

Un expert du Canada déclare, quant à lui, qu'il n'est pas prêt à revoir sa position et souhaite que cela soit discuté lors de la Session diplomatique de juin, lors de laquelle le Canada sera peut-être en mesure de présenter une proposition.

A la lumière de ces débats, la Présidente conclut, à regret, au rétablissement des mots entre crochets « [dont la majorité est Membre de la Conférence] ».

Les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ne soulèvent aucune objection.

Articles 3, 4, 5, 6 et 7

Il est noté que l'article 3 devra être modifié afin de refléter la position de la délégation des Pays-Bas sur l'article 10. Les articles 3 à 7 ne soulèvent aucun commentaire.

Article 8

Suite à la suggestion d'un représentant de la Communauté européenne (Commission) il est admis qu'à l'article 8, les modifications directement liées à l'article 2A(2) doivent être indiquées entre crochets comme suit: « [et sans préjudice du paragraphe suivant,] » (paragraphe 1) « réparties entre les Membres [Etats membres] » (paragraphe 1), « de contribuer au budget annuel de la Conférence, [en plus de ses Etats membres,] » (paragraphe 2).

Articles 9 et 10

Le paragraphe 2 de l'article 9 est aligné au paragraphe premier de l'article 8.

A l'égard de l'article 10, un expert des Pays-Bas indique au Secrétaire général que son gouvernement n'est pas à ce stade en faveur de la proposition visant à supprimer la distinction initiale entre les sessions ordinaires et extraordinaires malgré l'uniformisation de leur financement. Il est par conséquent convenu de maintenir la distinction et de modifier en conséquence les articles 3 et 10(1).

Articles 11, 12, 13, 14 et 15

Un expert considère qu'il faudrait préciser à l'article 13 quel organe de la Conférence doit se prononcer sur l'approbation des Règlements. Après discussions, il est décidé de remplacer « de la Conférence » par « d'une Session diplomatique, du Conseil des Représentants diplomatiques ou du Conseil sur les affaires générales et la politique ». La suggestion de mettre ces mots entre crochets n'est pas retenue car l'utilisation des crochets doit être réservée aux cas de profonds désaccords. Il conviendra néanmoins de garder en mémoire qu'il faudra se prononcer sur le choix de l'organe d'approbation.

Les autres dispositions (art. 11, 12, 14 et 15) ne soulèvent pas de difficultés.

Recommandation 2

La Présidente suggère de remplacer les mots « de préparer et d'adopter » par « de compléter ».

Recommandation 3

La Présidente propose de commencer la Recommandation par « que le Secrétaire général puisse : sous réserve de leur achèvement à la XXème session » et de supprimer les mots « sous réserve de leur modification » après « les amendements proposés ». Cette proposition est acceptée par les participants.

Un expert du Portugal rappelle la position de sa délégation exprimée précédemment. Elle souhaite que soit ajoutée à la fin du dernier paragraphe de cette recommandation une phrase précisant que c'est la Session diplomatique qui décide de la date d'entrée en vigueur des amendements.

La Présidente indique que c'est bien à ce résultat que le projet de recommandation conduit. Elle n'est pas en faveur de la proposition du Portugal car elle aurait pour effet d'inclure une interprétation propre au Portugal dans les Recommandations.

Le Secrétaire général précise que le premier paragraphe de ce projet de Recommandation signifie qu'une première période sera fixée par la Session diplomatique. Le dernier paragraphe établit un lien entre la date de l'entrée en vigueur des amendements adoptés et la date du procès-verbal. Cette date d'entrée en vigueur sera postérieure au procès-verbal.

Le Secrétaire général adjoint indique que la précision apportée « sous réserve de leur achèvement » explicite le fait que le texte doit être achevé avant le commencement du vote. Il propose d'ajouter dans le dernier paragraphe que la Session diplomatique fixe une date d'entrée en vigueur des amendements après la date du procès-verbal.

La proposition de la délégation du Portugal suscite un large débat. Quelques experts comprennent la position du Portugal et proposent de modifier le texte afin de clarifier que la date d'entrée en vigueur ne peut être fixée que par la réunion et non par le Secrétaire général. Un autre expert estime que la recommandation accompagnée des explications du Secrétaire général est suffisamment claire et présente l'avantage de permettre que l'entrée en vigueur des amendements ne soit immédiate. Cette amélioration avait été insérée afin de répondre aux inquiétudes de certaines délégations sur ce point. Il est aussi fait remarquer qu'en vertu de la Recommandation B, les problèmes rencontrés par la délégation du Portugal pourront être examinés lors de la réunion d'experts.

Compte tenu de l'insistance de la délégation du Portugal sur cette question, il est noté qu'aucun consensus provisoire n'a pu être atteint. Il est convenu de mettre le dernier paragraphe entre crochets.

Recommandation 4

La Présidente souligne qu'à la fin de l'article 1A du Règlement intérieur, les mots « *with the following rules* » ont été omis dans le texte anglais uniquement.

Recommandation 6

Paragraphe 1

La Présidente indique que dans le texte français, le premier paragraphe aurait du être supprimé.

Un expert de l'Espagne exprime ses réserves quant à la procédure suivie pour l'admission de la Communauté européenne et regrette que celle-ci soit soumise à l'adoption préalable des amendements au Statut. Il estime que la procédure à laquelle devront se soumettre les Etats est lourde et risque de retarder l'admission de la Communauté européenne. Il demande pourquoi ne pas simplement appliquer l'article 12.

Un représentant de la Communauté européenne regrette lui aussi ces délais mais ils ont été acceptés afin de permettre de résoudre des problèmes fondamentaux rencontrés par certains Etats qui avaient exprimé leur impossibilité à voter sur ces questions lors de la Session diplomatique. C'est pourquoi il a été proposé de procéder au vote de cette admission en même temps qu'au vote sur les amendements, étant précisé que l'admission de la Communauté européenne est soumise à l'adoption des amendements au Statut.

Un expert appuie les propos du Représentant de la Communauté européenne et indique que ces questions pourront être résolues.

La Présidente confirme les propos d'un expert selon lequel la Recommandation 6 ne constitue pas un texte juridique et pourra être de nouveau discutée lors de la réunion du 21 avril. Elle note que le premier paragraphe est provisoirement maintenu tel quel, gardant à l'esprit les réserves d'un certain nombre d'experts.

Paragraphe 2

La Présidente précise à la demande d'un expert que l'expression « groupe d'experts » réfère aux experts de la présente Commission spéciale afin de poursuivre les discussions et d'avancer le plus possible sur ces questions avant la Session diplomatique.

Un expert de la Chine demande la modification de ce paragraphe. Il regrette que la réunion de ce groupe ait été décidée si tardivement. Il souligne l'éloignement géographique de certaines délégations et observe que compte tenu de l'importance de cette réunion, des discussions préalables seront nécessaires en interne. Compte tenu de ces impératifs, il préfèrerait que le groupe se réunisse quelques jours avant la Session diplomatique de juin.

La Présidente comprend les difficultés rencontrées par certaines délégations mais indique que cette date du 21 avril 2005 a été choisie du fait qu'un grand nombre de délégations, y compris celles géographiquement éloignées, seront présentes à La Haye à ce moment là pour la réunion du groupe sur le projet des Jugements du 18 au 20 avril. Elle demande s'il serait opportun de prévoir la possibilité d'une réunion supplémentaire juste avant la Session diplomatique. En outre, il lui semble important que la réunion du groupe soit une réunion officielle et non informelle afin d'assurer l'efficacité des avancements sur ces questions.

Un large débat s'en suit concernant la date, le 21 avril, avant la Session diplomatique ou autre, et la forme des discussions, formelles ou informelles, de ce groupe d'experts.

Le Secrétaire général adjoint se demande si une Recommandation est nécessaire si l'on s'oriente vers des discussions informelles. Le Secrétaire général peut parfaitement réunir un groupe d'experts informel sans recommandation.

Un expert du Canada souligne que sa délégation préfère qu'une Recommandation soit adoptée précisant que les questions liées aux Recommandations 3 et 6 ainsi qu'à l'article 12 doivent être examinées.

Le Secrétaire général adjoint propose la rédaction suivante : « invite le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux experts de tous les Etats membres le souhaitant de se réunir à La Haye le 21 avril 2005 afin de discuter les questions liées aux Recommandations 3 et 6 ainsi que la question des amendements éventuels à l'article 12 ».

Un expert de l'Argentine demande la suppression des termes « le souhaitant ». Cette suppression est acceptée.

D'autres amendements n'étant pas proposés, le projet de conclusions et recommandations a été accepté avec les amendements ci-dessus.

La Présidente remercie les participants.

Les experts expriment leur profonde gratitude à Mme Jametti Greiner pour sa façon admirable de diriger les débats. Compte tenu de l'importance des questions traitées, le succès de cette Commission n'aurait pas été possible sans sa haute contribution.

La séance est levée à 19 h 20.

CONCLUSIONS: JURISDICTION AND RECOGNITION AND ENFORCEMENT OF JUDGMENTS IN CIVIL AND COMMERCIAL MATTERS / CONCLUSIONS: COMPETENCE, RECONNAISSANCE ET EXECUTION DES JUGEMENTS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

CONCLUSIONS ADOPTEES
PAR LA COMMISSION SPECIALE DES 31 MARS ET 1er AVRIL 2005
SUR LES AFFAIRES GENERALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFERENCE

Compétence, reconnaissance et exécution des jugements en matière civile et commerciale

La Commission spéciale salue l'avant-projet de Convention sur les accords exclusifs de for élaboré au cours de la Commission spéciale sur la compétence et la reconnaissance et l'exécution des jugements en matière civile et commerciale, qui s'est déroulée du 21 au 27 avril 2004. Elle accueille très favorablement le fait qu'un Rapport explicatif à l'avant-projet de Convention a été préparé par les co-Rapporteurs, Trevor Hartley et Masato Dogauchi, afin de faciliter les consultations. La Commission spéciale prend également note qu'une Session diplomatique a été conviée par le Gouvernement du pays hôte et se tiendra du 14 au 30 juin 2005. Elle salue le rapport sur l'avancement des travaux préparatoires à cette Session. La Commission spéciale note qu'une réunion informelle des membres du Comité de rédaction, plus quelques participants / remplaçants *ad hoc*, s'est tenue à Bruxelles début février. Les personnes suivantes ont pris part à cette réunion, en qualité de membres du Comité de rédaction : Paul Beaumont, Alegria Borras, Andreas Bucher, Masato Dogauchi, Trevor Hartley, Jeff Kovar, Gottfried Musger, Kathryn Sabo, Sun Jin et Mario Tenreiro. David Goddard, également membre du Comité de rédaction, était dans l'impossibilité de participer à la réunion. Certains membres qui n'ont pu participer à tout ou partie de la réunion, étaient représentés par d'autres participants : Alexander Matveev par Konstantin Kosorukov et Peter Trooboff par Ron Brand. Milos Hatapka a assisté à toute la réunion, palliant ainsi l'absence partielle de Mario Tenreiro. De plus, Thierry Hoscheit, (Luxembourg) a été invité afin de renforcer la participation des francophones. Jiang Danming (Chine), présent à Bruxelles pour l'audience organisée par la Commission européenne, a également pris part à la réunion. Le Bureau Permanent était, quant à lui, représenté par Andrea Schulz et Nicola Timmins.

La Commission spéciale a convenu que la réunion à Bruxelles était nécessaire et utile afin de planifier le travail futur, notamment en raison du décès soudain du président de la Commission spéciale, Allan Philip. Le Comité de rédaction, présidé par Gottfried Musger et assisté par les autres participants à la réunion de Bruxelles, devrait se réunir au Bureau Permanent du 18 au 20 avril 2005, éventuellement à des dates ultérieures si nécessaires, afin de préparer des propositions relatives à la terminologie, du fait de quelques problèmes identifiés dans l'avant-projet de Convention et dans le Rapport explicatif. La composition de ce groupe ne préjuge pas de la composition future du Comité de rédaction de la Session diplomatique.